

Jérôme GAUDINAT

16, rue Théophraste Renaudot
86000 POITIERS

Tel : (33)-05-49-60-75-10

Mobile : (33)-06-60-30-25-89

Messagerie : jgaudinat@dbmail.com

Blog : blog.jerome-gaudinat.com

Madame Valérie LETARD
Secrétaire d'Etat chargée de la solidarité
Ministère du Travail des Relations
Sociales et de la Solidarité
127 rue de Grenelle 75007 PARIS

À Poitiers, le 29 juillet 2008

Madame,

J'ai l'honneur de solliciter votre haute bienveillance pour vous informer de ma situation. Le 18 août 1996, j'ai été victime d'un accident de la circulation qui m'a rendu tétraplégique. Après un parcours hospitalier et de réadaptation d'une durée fort longue, j'ai regagné un nouveau domicile le 3 novembre 1999.

Depuis cette date, je vis avec deux auxiliaires de vie qui alternent leur présence à mes cotés pour remplacer mes bras et mes jambes. J'ai fonctionné sous contrat de mandat avec la Mutualité française Vienne (en étant particulier employeur parce que c'était la solution la moins onéreuse, même si elle m'exposait davantage) jusqu'à la fin de l'année 2005. La Mutualité a mis fin à ce contrat car je dénonçais leur insuffisance en écrivant que ses interventions me mettaient en danger de mort (la personne compétente qui m'était envoyée pour remplacement étant bien souvent la première venue – j'y ai laissé un fémur, une tête humérale et un arrachage de sonde urinaire).

Les congés ont toujours représenté une difficulté de recrutement ainsi que les arrêts maladie, d'une part en raison du manque de personnes qualifiées y compris en essayant de recruter par les sociétés d'intérim. Par impossibilité de rester seul chez moi, je me résignai alors à prendre le chemin du CHU pour y effectuer des hospitalisations dites pour hébergement (63j en 2002, 3j en 2003, 0j en 2004 et 43j en 2005). Cela s'entend très souvent comme hospitalisation minimaliste : peu de souci de mes escarres, pas de soins de kinésithérapie, en fonction des services fréquentés ainsi, le sentiment d'être en trop et isolement familial et social complet. De plus cela implique la cessation immédiate de mes activités dont vous avez en partie connaissance (notre rencontre le 11 décembre 2006 à la DDRASS de Poitiers).

Depuis le début de l'année 2006, je procède seul à mes recrutements. J'y ai gagné en efficacité. Pour l'année 2006, aucun jour d'hospitalisation pour hébergement, vingt-neuf en 2007 et 7 cette année. Par contre, j'y consacre une trop grande partie de mon temps et suis moins disponible pour mon engagement au service du Handicap.

L'année dernière, le directeur général du CHU a demandé à la CPAM de la Vienne, puis à la DISS de financer ces séjours. Face à leur refus, le courrier du 6 juin dernier, ci-joint, m'a été expédié m'informant de la facturation de mon prochain séjour pour hébergement.

La tétraplégie dont je suis atteint nécessite l'assistance de personnes compétentes pour tous les actes et gestes de la vie quotidienne, vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Cette atteinte est classée dans les affections de longue durée par la CNAM, par conséquent, comment un service administratif d'un CHU peut-il arbitrer sur des hospitalisations médicales ou d'hébergement ? En cas de carence d'aide m'imposant l'impossibilité de rester chez moi, à défaut d'autre possibilité locale, il me semble logique de pouvoir compter sur le CHU pour lui demander l'hospitalité et la continuité de mes soins dans les meilleures conditions possibles. D'ailleurs combien de personnels hospitaliers et d'étudiants soignants ont ainsi pu découvrir la tétraplégie ?

Certain que vous serez sensible à cette discrimination, sans aucun doute marginale, car locale, je reste à votre disposition.

Je vous remercie par avance de votre aide.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma respectueuse considération.

Jérôme GAUDINAT